

## Règlement intérieur

### Association "Panier Saint-Loup Les Bruyères"

Le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association.

1. Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter, tout comme elle adhère, par contrat, aux principes de la Charte des "Paniers Marseillais" (PAMA)
2. L'adhésion au "Panier Saint Loup Les Bruyères" est valable un an. Toute adhésion en cours d'année est due intégralement. Le renouvellement annuel a lieu en novembre. Son montant est de 25€ réparti comme suit : 10€ destinés au fonctionnement de l'association locale et 15€ pour le fonctionnement des PAMA. Ce montant peut être révisé lors d'une Assemblée Générale (AG). En cas de panier en alternance, chaque "co-panier" adhère individuellement.
3. Le contrat est établi pour 6 mois ou 1 an et peut-être démarré en cours de saison en cas de nouvelle adhésion. Il y a 2 saisons de Novembre à Avril et de Mai à Octobre. Une réunion de renouvellement se tient avant le démarrage de la seconde saison.
4. Chaque adhérent s'engage à venir prendre son panier, et/ou ses produits annexes, chaque semaine ou à le faire récupérer par une personne de son choix.  
Tout panier non récupéré ne sera ni remplacé, ni remboursé.  
En cas de retard, chaque adhérent doit prendre contact avec le producteur et/ou un référent.
5. La distribution a lieu chaque mardi de 18h à 19h au 11 bd de Saïgon, 13010 Marseille, dans un lieu d'accueil géré par la paroisse de St Loup.  
Pour favoriser une bonne entente avec le voisinage, chacun est invité à respecter les règles de stationnement en vigueur dans les bd Saïgon et Queirel.
6. Chaque adhérent s'engage à être bénévole 4 fois au moins par semestre pour assurer la distribution des légumes. L'inscription se fait sur le calendrier de distribution lors de l'AG ou du renouvellement.
7. Lors de la distribution, chaque adhérent en charge de distribution veillera à :
  - \* être présent de 17h45 à la fin du rangement,
  - \* aider à installer les produits selon les consignes du producteur,
  - \* distribuer selon les quantités définies par Loïc, à choisir les légumes de manière équilibrée (petits, gros, mûrs, moins mûrs, beaux, moins beaux)
  - \* manipuler la marchandise avec précaution depuis la cagette jusqu'au panier de l'adhérent
  - \* ranger et à nettoyer afin de laisser les lieux en bon état
8. Le présent règlement intérieur a été adopté lors d'un Conseil d'Administration du 19 novembre 2013 et pourra être modifié sur décision du Conseil d'Administration. Il est communiqué à tous les adhérents.